

selon le prix et les conventions stipulées, ou quand le requiert leur état.

Le traitement médical, l'ameublement, la literie et le service de table sont aux frais de l'établissement.

Les vêtements, les boissons, les dégats notables faits à l'établissement, etc., sont aux frais des familles.

N. B. — Une fois par mois les malades pourront, si le médecin le juge opportun, recevoir la visite de leurs parents qui se fera autant que possible le jeudi, mais en tous cas, cette visite ne devra être faite ni un dimanche ni un jour de fête d'obligation. Il va sans dire qu'un pensionnaire qui deviendrait gravement malade pourrait être visité plus souvent.

Les familles sont prévenues immédiatement de tout changement survenu dans l'état du malade. L'administration de l'hospice répond de suite aux demandes concernant la santé des pensionnaires. Les malades doivent être amenés à l'hospice autant que possible, pendant le jour. Si c'était pendant la nuit, on est instamment prié, dans l'intérêt de ces malades, de prévenir d'avance l'administration de l'asile.

Trousseau

Le trousseau à fournir par les familles doit être composé comme suit :

Pour homme

- 6 gilets de dessous (corps).
- 6 caleçons.
- 6 chemises
- 8 paires de bas convenables selon la saison.
- 12 faux cols (collets).
- 12 paires de manchettes (poignets).

] da
de
ap